

CONVOCACTION

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En : 39
exercice :
Présents : 26
Votants : 37
Pouvoirs : 11
Absent : 2

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérard FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

13 DEC. 2023

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

19 décembre 2023

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme MEUNIER
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme HAMADOUCH
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

M. EL MOUSSAOUI, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

- 11 **ZAC EC'EAU PORT - création de la commission consultative d'examen des offres des promoteurs - Appel à Manifestation d'Intérêts pour la commercialisation des lots C, D, E et F**

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

La Ville de Creil lance une seconde consultation d'opérateurs-concepteurs en vue de la réalisation de programmes immobiliers mixtes sur les quatre derniers îlots de la ZAC pour une surface prévisionnelle de plancher globale de 17 683 m² se répartissant de la façon suivante : lot 1 (îlots C+D) pour 9263 m²; lot 2 (îlots E+F) pour 8 420 m².

La consultation sera réalisée en deux phases ; une première phase dite « candidatures » suite à laquelle seront sélectionnés les groupements autorisés à concourir à la seconde phase dite « offres contractuelles » de la consultation.

La remise des offres pour la phase « candidatures » est programmée le 16 février 2024.

Les candidatures et les offres contractuelles seront analysées dans un premier temps par un comité technique constitué par la commune de Creil et qui aura pour mission d'élaborer un rapport d'analyse des prestations des équipes concurrentes. Ce rapport d'analyse sera présenté à la commission consultative créée à cet effet. Il

permettra d'éclairer la commission sur le contenu architectural, technique

La commission consultative d'examen, dont monsieur le Maire (ou son représentant) est composé de droit, sera composée de 5 membres de l'assemblée délibérante désignés en son sein, dont l'Architecte coordonnateur de la ZAC Ec'Eau Port.

juridique et financier
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 060-216001743-20231218-011CM11223-DE

Cette commission consultative d'examen analysera les dossiers opérateurs et émettra un avis sur les candidatures et les offres. Le choix final appartiendra au Maire. La décision finale sera présentée en conseil municipal qui autorisera monsieur le Maire à signer tous les actes afférents, aux conditions in fine négociées par les parties pour réaliser le projet lauréat.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver la création de la commission consultative d'examen Appel à manifestation d'intérêts concernant la commercialisation des lots C, D, E et F de la ZAC Ec'Eau Port ;
- d'approuver la composition de ladite commission comme suit : monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, président, madame Sophie LEHNER, madame Fabienne LAMBRE, monsieur Thierry BROCHOT, madame Döndü ALKAYA et madame Sylvie DUCHATELLE et 2 personnalités qualifiées.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 27 novembre 2023,
Considérant le lancement de la seconde consultation d'opérateurs-concepteurs en vue de réaliser des programmes immobiliers sur les 4 derniers lots de la ZAC,
Considérant la nécessité de créer une commission consultative chargée d'étudier les dossiers des opérateurs-concepteurs candidats,

Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver la création de la commission consultative, chargée d'étudier les dossiers des opérateurs candidats à la commercialisation des lots C, D, E et F de la ZAC Ec'Eau Port et le rapport d'analyse

Article 2 : d'approuver la composition de ladite commission comme suit : le Maire, président de droit de la commission ou son représentant, et de cinq élus membres du conseil municipal et de deux personnalités qualifiées.

Article 3 : de désigner :

- Jean-Claude VILLEMMAIN, président de droit ou son représentant,
- Sophie LEHNER,
- Fabienne LAMBRE,
- Thierry BROCHOT,
- Döndü ALKAYA,
- Sylvie DUCHATELLE,
- 2 personnalités qualifiées membres de la commission d'examen des dossiers opérateurs déposés, dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêts lancé pour la commercialisation des lots C, D, E et F de la ZAC Ec'Eau Port.

CREIL, le

18 DEC. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr